

## VÉRIFICATION DU CARACTÈRE RAISONNABLE DES COÛTS

1

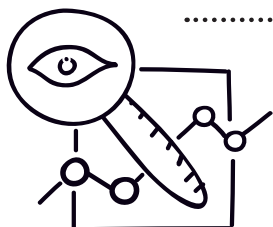
Afin d'obtenir une aide LEADER, le porteur de projet doit se soumettre à une procédure « de **vérification du caractère raisonnable des coûts** ». Cela signifie que le bénéficiaire doit pouvoir justifier que ses dépenses sont réalisées au meilleur coût, par rapport à la prestation fournie. Cela correspond à une bonne gestion des deniers publics.

### COMMENT EFFECTUE-T-ON CETTE VÉRIFICATION ?

Le bénéficiaire doit fournir un certain nombre de devis comparatifs, en fonction du montant de la prestation fournie :

MONTANT DES DÉPENSES	NOMBRE(S) DE DEVIS À FOURNIR
Nature de dépenses < 1 000 € HT	Un devis
1 000 € HT ≤ Nature de dépenses < 90 000 € HT	Au moins deux devis
Nature de dépenses ≥ 90 000 € HT	Au moins trois devis

- ▶ Pour les bénéficiaires soumis à la réglementation de la commande publique, la vérification du caractère raisonnable des coûts s'effectue grâce aux **pièces de marché**.
- ▶ Il faut tout de même fournir 2 devis, pour un montant de dépenses inférieur à 25 000 € HT.



2

### QUELQUES PRINCIPES À RESPECTER

- ▶ Les différents devis fournis doivent être comparables et donc correspondre à des **dépenses équivalentes** et **ne doivent pas provenir d'un même prestataire**.
- ▶ Les devis doivent être **comparables et récents**.
- ▶ Les devis pris en compte doivent être **nets de toute réduction immédiate ou ultérieure**.
- ▶ Le bénéficiaire présente sa demande de subvention avec le nombre de devis nécessaires, en fonction des postes de dépenses, en indiquant à chaque fois le devis retenu.

Si le choix du bénéficiaire ne porte pas sur le devis le moins cher, le porteur de projet doit justifier son choix.

Au moment de l'instruction de la demande d'aide, si la variation entre le devis le moins cher et le devis retenu par le bénéficiaire est supérieure à 15 %, le montant éligible sera plafonné au coût du devis le moins cher, + 15 %.



# NOTES

